

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21/11/2022

PRESENTS: CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick– BOUYER Pascal –PIERRE Patrick- PREFOT Michel–DURAND Cécile - ENCARNACAO Fabrice

ABSENTS EXCUSES : ANDRIEUX Régis - BALAN Christophe - MARACHE Claire– LELEU Christophe

SECRETARE: PREFOT Michel a été élu secrétaire de séance.

DELIB. N° 031/2022

Objet : SMDE24 adhésion et transfert de compétence par Beynac-et-Cazenac

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE24, ainsi que le transfert de la compétence « protection du point de prélèvement » (bloc 6.31)
- Le Comité Syndical du SMDE24, lors de sa réunion du 06/10/2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE24, l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accepter l'adhésion au SMDE24 avec le transfert de la compétence « protection du point de prélèvement » de la Commune de Beynac-et-Cazenac.

Pour :7 Abstention :0 Contre :0

DELIB. N° 032/2022

Objet : SPA 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est de ses attributions d'intervenir au titre de son pouvoir de police générale (art. L2212-1 et L2212-2 du CGCT) et de son pouvoir de police spéciale que lui donne le Code Rural et notamment l'article L211-22.

Cette loi impose aux communes d'avoir une fourrière ou d'adhérer par convention à un organisme agréé.

Par conséquent, il convient de renouveler la convention avec la SPA.

Dans ce cadre il propose que la Commune renouvelle sa convention avec la fourrière de Périgueux pour la somme de 0.95€ par habitant pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec la fourrière de Périgueux

Pour :7 Abstention : 0 Contre :0

Objet : Recensement de la population 2023 – Recrutement d'un agent recenseur

Afin d'assurer le recensement de la population prévu entre le 19 janvier et le 18 février 2023, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur.

L'INSEE verse une dotation forfaitaire de 452€ pour la réalisation de ces opérations de recensement.

Concernant la rémunération de l'agent recenseur, il est proposé :

- Un forfait de 300€ pour les deux demi-journées de formation obligatoire, le repérage de la tournée et les divers frais de déplacement.
- 0,50€ par notice d'information
- 0,60€ par feuille de logement
- 0,90€ par bulletin individuel
- Une prime de 75€ sera versée si le recensement est terminé avant le 12 février 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi temporaire d'agent recenseur, du 1^{er} jour de formation le 4 janvier 2023 au 18 février 2023, qui sera chargé, sous l'autorité de l'agent coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE ;
- De valider le principe de rémunération de l'agent recenseur :
 - o Un forfait de 300€ pour les deux demi-journées de formation obligatoire, le repérage de la tournée et les divers frais de déplacement.
 - o 0,50€ par notice d'information
 - o 0,60€ par feuille de logement
 - o 0,90€ par bulletin individuel
 - o Une prime de 75€ sera versée si le recensement est terminé avant le 12 février 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent recenseur ;
- A inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Recensement de la population 2023 – désignation d'un coordonnateur

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Madame VILLENEUVE Fanny.
 - Précise que le coordonnateur :
 - est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
 - est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.
 - l'agent bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Pour : 7 Abstention : 0 Contre : 0

DELIB. N° 035/2022

Objet : Assurance statutaire du personnel 2023

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurances relatifs à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge, arrivent à terme au 31 décembre 2022. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2023.

Pour :7 Abstention :0 Contre :0

DELIB. N° 036/2022

Objet : aménagement et sécurisation du parvis de l'Eglise

Monsieur le Maire présente les différents devis pour la sécurisation et l'aménagement des abords de l'Eglise :

- PIERRE EAU PAYSAGE pour un montant de 17 478,00€ HTC
- SINECIS TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 17 300,00€ HTC
- SARL ST AULAYE CONSTRUCTION pour un montant de 18 385,00€

Monsieur le Maire propose que cette opération puisse être réalisée en 2023. Pour ce faire, l'ensemble des démarches administratives et l'obtention du financement doivent intervenir fin 2022 :

- o Celui de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023
- o Celui du Département au titre des subventions pour les Contrats de projets communaux 2022-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de retenir le devis de PIERRE EAU PAYSAGE pour un montant de 17 478,00€ HTC
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023
- SOLLICITE l'aide du Département de la Dordogne au titre des contrats de projets communaux 2022- 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
-

Pour :7 Abstention :0 Contre :0